

Règlement intérieur 2023-2024 Ecole Sainte Famille Castelsarrasin

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) dans l'école de l'ensemble scolaire la Sainte Famille de Castelsarrasin s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement conçu pour établir un climat favorable au développement et à l'épanouissement de chacun des enfants dans l'esprit de la Sainte Famille.

CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR S'APPLIQUE SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PRISES DANS LE CADRE DES PROTOCOLES SANITAIRES. Vous avez été informés dans la lettre de rentrée.

I) Entrées et sorties

Les jours de classe sont **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (pas de classe le mercredi)**

Les horaires de cours sont les suivants :

8h30 – 12h00

13h30 – 16h30

Le mercredi l'école est ouverte de 7h30 à 12h30 à Castelsarrasin.

Aucun parent n'est autorisé à rentrer dans l'établissement, au moment où il dépose son enfant à l'école, **sauf sur rendez-vous.**

Le matin : accueil de 8h15 à 8h30.

Entre midi et deux : Le portail sera fermé de 12h15 à 13h15 (veuillez récupérer vos enfants avant 12h15 et ne les ramener qu'après 13h15).

L'accès à l'intérieur de l'école est filtré et autorisé le soir à partir de 17h00.

II) Garderie

Le matin l'école ouvre ses portes à 7h30 et ferme le soir à 18h30 (dernier délai).

Il n'y a pas d'inscription à la garderie, tous les enfants de l'école ont le droit d'y rester.

III) Assiduité – Absence- Tenue

Tous les élèves doivent arriver à l'heure en classe, en tenue correcte et avec leur matériel.

Toute absence doit être signalée par la famille au secrétariat le jour même en appelant au

05 63 04 03 79 (poste 2), par message sur école directe ou par mail secretariat@lasaintefamille-jdnd.fr

Tous les élèves doivent venir à l'école avec **l'uniforme.**

IV) Politesse et Discipline

A tout moment de la journée les élèves doivent :

- Employer un vocabulaire correct et respectueux envers toute personne.
- Respecter la parole des autres.
- Accepter les différences et reconnaître le droit à l'erreur.
- S'adresser à la personne chargée de la surveillance en cas de conflit ou de désaccord avec les autres.
- Ne jamais faire acte de violence.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est strictement interdit aux parents d'intervenir auprès d'un enfant autre que le leur.

V) Jeux autorisés et objets interdits

Les cordes à sauter, les élastiques, les petites voitures, les billes (pour les élémentaires) sont autorisés. Ils restent sous la responsabilité des enfants. Lors d'utilisations autres que pour leur fonction première, les jeux pourront être retirés. Les parents seront alors invités à venir les retirer dans le bureau du chef d'établissement.

Il est formellement interdit :

- D'apporter tout objet dangereux
- D'apporter un téléphone portable même lors de sorties scolaires
- D'apporter toute sorte de jeux électroniques et baladeurs (DS, MP3, Ipod etc)
- D'apporter des ballons personnels (des ballons sont mis à disposition par l'école, selon un roulement par classe).
- D'apporter toutes cartes de collections (type Pokémon ou autres...)

VI) Hygiène et accident

Dans un souci d'équilibre alimentaire il est interdit de manger des chewing-gums et bonbons dans l'enceinte de l'école (sauf pour les anniversaires, les bonbons seront confiés à l'enseignant). Par ailleurs il est fortement conseillé de favoriser les goûters équilibrés.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence de poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'école.

La délivrance de médicaments n'est autorisée que dans le cadre d'un protocole (PAI) ou d'un accord préalable avec le chef d'établissement. En aucun cas nous ne pourrions administrer un médicament sur un simple mot dans le cahier.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant malade, blessé, témoin doit prévenir l'adulte responsable.

La famille est avertie en priorité et prend son enfant en charge.

Dans le cas où l'on ne peut pas joindre un des responsables légaux, il sera fait appel au médecin ou aux pompiers selon la gravité de l'accident.

VII) Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur peut être sanctionné y compris le manque de travail et d'assiduité. Les sanctions ont un rôle éducatif, dans l'intérêt des enfants. Les décisions prises par les enseignants dans ce domaine, dans la mesure où elles restent dans le respect de la loi, ne peuvent être contestées sous peine de remettre en cause le choix de l'école.

VIII) Relation Ecole Famille

Les parents s'engagent à rattraper au plus vite les affaires qui viendraient à manquer durant l'année ainsi que les affaires détériorées par les enfants – affaires signalées par les enseignants.

Des codes école-directe sont donnés aux familles à la rentrée. **Il est important de bien les conserver** car toutes les circulaires de l'établissement seront envoyées aux familles prioritairement par ce biais-là.

Le carnet de liaison permet également de communiquer avec les familles. Les circulaires doivent y rester collées et être visées et signées par les familles. Les enfants doivent montrer leur cahier de liaison tous les soirs.

Les familles ont le droit de voir les travaux de leur enfant quand elles le souhaitent ; les enseignants transmettent des traces de l'activité des élèves régulièrement.

Les parents **doivent** demander des rendez-vous s'ils le souhaitent avec les enseignants ou avec le chef d'établissement, afin d'éviter les entretiens informels notamment pendant leurs surveillances.

La pédagogie mise en place dans les classes est de la responsabilité de l'enseignant et n'est pas négociable, cependant des explications peuvent être fournies.

L'organisation de la vie de l'établissement incombe au chef d'établissement qui en a l'entière responsabilité.

IX) Pastorale et Tutelle

L'établissement est sous tutelle des sœurs de la Sainte Famille dont le siège est à Villefranche de Rouergue (12).

L'établissement appartient de ce fait à l'enseignement catholique et a donc un projet éducatif. La pastorale de l'établissement et l'éveil religieux dispensés dans les classes, notamment pour les temps liturgiques (Noël, Pâques etc.), n'est pas négociable sachant que tout est vécu dans le plus profond respect des croyances de chacun.

Le chef d'établissement

F. SAZY